

Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de décembre, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du six du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint – Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MARTIN Julien - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

**POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe
M. GUILLOT Frédéric à M. RONDINEAU Christian
M. MARTIN Julien à M. MESNARD Olivier
M. SAUVAGE Jean-Baptiste à Mme THOMMEREL Marine**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MESNARD Olivier



Le conseil municipal accepte d'ajouter les points suivants proposés par M. le Maire souhaite :

- Budget-Finances : informations subvention CRST
- Questions diverses : site Internet – Affaire juridique Robinet-Prieur – chemin de randonnée communal

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II PERSONNEL COMMUNAL

A. Participation protection sociale complémentaire risque santé : Xavier GAUTHIER informe les élus que la séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 dont dépend la commune s'est tenue le 12 décembre (au lieu du 4 faute de quorum) et a donné un avis favorable au projet de délibération pour la participation de la commune sur la cotisation des agents pour des contrats labellisés de protection santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Les élus entérinent donc cette délibération actant 20 € par mois par agent par vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DE_2025_046 Personnel communal – participation protection santé

B. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Xavier GAUTHIER informe les élus que la séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 dont dépend la commune s'est tenue le 12 décembre (au lieu du 4 faute de quorum) et a donné un avis favorable au projet de délibération relatif à ce régime indemnitaire constitué d'une indemnité de base appelée IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée en principe mensuellement et d'un complément appelé CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à la valeur professionnelle de l'agent et à son engagement et qui peut être versé semestriellement. Ainsi, Les élus entérinent donc cette délibération de revalorisation des plafonds du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2026 par vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DE_2025_047 Personnel communal – RIFSEEP

C. Création poste attaché territorial : Xavier GAUTHIER informe les élus que la secrétaire de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du Centre de Gestion 37 du 1^{er} décembre 2025 au titre de la promotion interne. Il propose de créer un poste d'attaché territorial pour la nommer sur ce grade à compter du 1^{er} février 2026, ces missions actuelles correspondants à celles de ce grade. Les élus, après vote à 14 voix, à 0 voix contre et 0 abstention, décident de créer, à compter du 1^{er} février un poste permanent d'attaché territorial, 8^{ème} échelon du grade à temps complet, d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement, de mettre à jour le tableau des effectifs afférent, d'inscrire les crédits au budget, d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent, de publier cette création de poste auprès du Centre de Gestion 37.

DE_2025_048 Personnel communal et création de poste attaché territorial

D. Tableau des effectifs : Xavier GAUTHIER indique aux élus qu'il convient, compte-tenu de la décision de création de poste précédemment étudiée de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

DE_2025_049 Personnel communal et tableau des effectifs

E. Convention médecine préventive CDG37 : Xavier GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ; il informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire a créé un service de médecine préventive et propose d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2026 par le biais d'une convention signée pour 3 ans. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décident d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion, autorisent M. le Maire à signer la convention d'adhésion et précisent que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

DE_2025_050 Personnel communal et médecine préventive

IV BUDGET-FINANCES

A. Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2026 : M. le Maire rappelle que la subvention FDSR est divisée en deux enveloppes, socle et projet. L'enveloppe socle peut être sollicitée chaque année, l'enveloppe projet, cumulable avec l'enveloppe socle, ne peut être sollicitée que deux fois au cours d'un même mandat. Aussi, il propose de solliciter l'enveloppe pour 2026 pour le projet de réfection complète de la toiture avec étanchéité de l'annexe de la salle polyvalente. Les éléments nécessaires au montage du plan estimatif de financement de ce projet reçus, d'un montant de 23 000 €HT, conduisent à solliciter la subvention socle de 11 299 €. Les élus, après délibération à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident de solliciter la FDSR 2026 socle sur le projet de réfection complète de la toiture avec étanchéité de l'annexe de la salle polyvalente et autorisent M. le Maire à déposer le dossier et signer tout document afférent.

DE_2025_051_Budget Finances_FDSR_2026_socle_et_projet_rénovation complète toiture étanchéité annexe salle polyvalente

B. Subvention Etat (DETR-DSIL) 2026 : M. le Maire rappelle que cette subvention a été sollicitée pour 2025 sans succès, aussi il propose aux élus, de déposer un nouveau dossier de demande de subvention Etat en conservant les mêmes éléments du plan estimatif de financement du projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière, vu que ces travaux ont été retardés. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident de solliciter une subvention Etat au titre de la DETR-DSIL 2026 sur le poste « cheminement piétons » du projet global d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière, prévu par le PAVE communal, à hauteur de 50 % soit 24 725 € et autorisent M. le Maire à déposer le dossier et signer tout document afférent.

DE_2025_052_Budget Finances_subvention de l'Etat 2026_ création cheminement piétons dans le cadre de l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière

C. Régularisations budgétaires : A la suite des observations du Conseiller aux Décideurs Locaux relatifs à la délibération n°2025-039 du 17 octobre 2025, celle-ci doit être retirée et donner lieu à une nouvelle délibération.

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2025, M. le Maire a exposé les régularisations budgétaires liées à des opérations comptables de dotation aux amortissements et à une nécessité de réajuster une prévision budgétaire sur le programme d'Eclairage Public. Toutefois, après consultation du Conseiller aux Décideurs Locaux, les ajustements de comptes ne se sont pas avérés optimaux.

Pour rappel :

- Suite à des dépenses à charge de la commune pour les travaux d'éclairage public rue Dame Milon et Champs Gibert en 2022 d'un montant de 16 394.11 €, il convient d'amortir cette somme sur 10 ans à hauteur de 1 639 €.
- Suite à des frais engagés pour la rénovation de l'éclairage public en centre bourg, il faut procéder à un réajustement de la prévision budgétaire insuffisante sur le prog Eclairage Public.

Aussi, en complément de ces écritures et pour honorer les mandats de fin d'année en investissement et en fonctionnement, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits et/ou de procéder à des ajustements de comptes pour le budget de l'exercice 2025 pour ce faire, comme suit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2804182 - 040	Amortissement Bâtiments et installations		1 639.00
2151 – prog 049	Aménagement rte Godinière – VRD	'-22 511.00	
21538 – prog 191	Eclairage public – Autres réseaux	15 000.00	
2131 – prog 18	Bâtiments grosses réparations	1 000.00	
2132 – prog 30	Grosses réparations locatifs	3 500.00	
2188 – prog 31	Décors de Noël	150.00	
2132 – prog 43	Bâtiments privés - Boulangerie	4 500.00	
TOTAL :		1 639,00	1 639,00
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-1 639.00	
681 - 042	Dotations aux amortissements	1 639.00	
6218	Autre personnel extérieur	-5 000.00	
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	
6450	Charges Sécurité Sociale et prévoyance	4 000.00	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le retrait de la délibération DE_2025_039 du 17 octobre 2025, les régularisations budgétaires présentées ci-dessus, autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

DE_2025_053 Régularisations budgétaires

D. Tarifs communaux (location salle, cimetière) : M. le Maire invite les élus à revoir la délibération des tarifs de location des salles communales afin de la rendre pérenne sauf modification par une nouvelle délibération et propose de maintenir ces tarifs à l'identique, la Commission Qualité de Vie Solidarité et Actions Sociales n'ayant pas de proposition à émettre cette année,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour 0 contre et 0 abstention, décide de maintenir les tarifs applicables pour les locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE_2025_054 Tarifs des salles communales

Aucune modification n'est apportée aux tarifs cimetière.

E. Subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : M. le Maire informe les élus de l'octroi de la subvention au titre du CRST d'un montant de 35 300 € pour la rénovation de l'éclairage public.

F. Financement Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et motion : Le Conseil municipal de Villeperdue suspend sa réponse à la demande de contribution volontaire du SDIS, invoquant un manque de transparence et de visibilité sur son budget. Il exige un budget prévisionnel détaillé (2026-2028) avec ventilation des dépenses, recettes, leviers d'optimisation et impacts des mesures nationales, ainsi qu'un bilan des actions de maîtrise des coûts. Soucieux d'équité territoriale, il rejette une hausse uniforme par habitant et plaide pour une harmonisation des contributions communales, une gouvernance rééquilibrée et une stabilité financière pérenne. En attendant les évolutions législatives en cours, il privilégie une réponse coordonnée avec les autres communes et saisit les instances départementales pour défendre ces principes. A la suite de la lecture par M. le Maire de la motion exprimant tous ces points, les élus, votent, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette motion et invite M. le Maire à l'adresser à Mme la présidente du SDIS, à M. le Préfet et à saisir les instances départementales (Association des maires, Département) pour porter les demandes d'harmonisation de la revalorisation du contingent, de révision de la gouvernance du SDIS, et de transparence/communication budgétaire.

DE_2025_055 Motion financement SDIS

V TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point aménagement chemin Godinière : M. le Maire confirme que la signature de vente auprès du notaire de la SNCF de la maison de garde-barrières et de plusieurs parcelles comme acté précédemment a bien eu lieu ce 11 décembre comme convenu.

B. Aménagement chemin Godinière marché public et dévolution : Xavier GAUTHIER rappelle que pour le projet d'aménagement du chemin de la Godinière, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché est composé de 2 lots. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 308 582 €HT par le maître d'œuvre : 272 415 €HT pour le lot 1 et 36 167 €HT pour le lot n°2.

11 offres au total ont été reçues dans le cadre de cette consultation, elles ont été analysées par le maître d'œuvre LIGNE DAU et la commune.

Après analyse, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le rapport fait apparaître les entreprises suivantes comme les mieux classées :

Lot	Candidats	Montant H.T
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS	294 376,06 + 1 328,93 (option)
Lot 2 : Aménagements paysagers	ANVALIA	24 854,75
TOTAL		320 559,74

Après délibération et vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide d'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement du chemin de la Godinière aux 2 entreprises proposées par la commission d'appel d'offres, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces afférentes, d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget, de charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

DE_2025_056 Marché de travaux et dévolution aménagement Godinière

VI URBANISME

A. Déclaration d'Intention d'Aliéner : Les élus décident de ne pas préempter sur :

- le bien et terrain cadastrés A n°404 sis 19 rue du Carroi du Vignau

VII QUESTIONS DIVERSES

A. Modification statuts Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire : M. le Maire informe les élus que les statuts du SIEIL doivent être modifiés au vu de la représentativité de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au sein de ce syndicat. Les élus, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adoptent les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

B. Site Internet : Xavier GAUTHIER présente le nouveau site Internet de la commune dont l'adresse n'a pas changé : www.villeperdue.fr . Ce site a été réalisé en interne par ses soins, seuls les coûts d'hébergement et de maintenance sont pris en charge par la commune. Certains points pourront être perfectionnés après sa mise en service auprès du grand public et pourront évoluer au fil du temps.

C. Affaire juridique ROBINET : M. le Maire informe du délibéré du référé auprès du Tribunal judiciaire de Tours qui déboute les requérants sur toutes leurs demandes et dédouane la commune de toute responsabilité sur cette situation. M. le Maire souhaite que cette famille se relève de cette situation difficile.

D. Sentier de randonnée et Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre et Loire (CDRP37) : Anita RAVION a rencontré cette semaine un représentant du CDRP37 qui propose de mettre en place et entretenir le balisage du sentier de randonnée « Vallée et Plateaux », sentier communal, puisqu'historiquement mis en place par la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine avant les fusions des différentes Communautés de communes. Une convention encadrant ce partenariat, envoyée ce jour, sera étudiée et présentée lors du prochain conseil municipal.

Quant au sentier intercommunal « A la croisée des chemins » mais dont la commune gère l'entretien, un point sera fait sur le balisage du centre d'intérêt du jardin partagé « jardin de demain ».

VIII DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

A. Décision n°025_012 – marchés inférieurs à 90 000€HT

De signer, après consultation, les devis ci-dessous présentés :

- | | |
|---|--------------|
| • 19/11/2025 – DUBOIS (Réfection locatif) | 6 772,20 €HT |
| • 25/11/2025 – ABC PROTECTION INCENDIE (Plan sécurité incendie) | 1 755,60 €HT |
| • 25/11/2025 – ABC PROTECTION INCENDIE (point extincteur) | 395,50 €HT |

IX REUNIONS A VENIR

- Repas de Noël à la cantine
- Commission finances
- Vœux du Maire
- Prochains CM
- Elections municipales

Jeudi 18 décembre à 11h45

Lundis 12 et 26 janvier 2026 à 18h30-Mairie
(en complément lundis 2 et 9 février si besoin)

Vendredi 30 janvier 2026 à 19h00 - albizzias

Vendredi 13 février 2026 à 20h00

Dimanche 15 mars 2026 – 1^{er} tour

Dimanche le 22 mars 2026 - 2nd tour



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2025_046

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de décembre, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du six du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint – Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MARTIN Julien - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe
M. GUILLOT Frédéric à M. RONDINEAU Christian
M. MARTIN Julien à M. MESNARD Olivier
M. SAUVAGE Jean-Baptiste à Mme THOMMEREL Marine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MESNARD Olivier

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 10
* de conseillers absents : 1 * pouvoirs : 4 * de votants : 14

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES SANTE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée issue du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dites de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal,

Décide

⇒ **Pour le risque santé**

- De retenir la participation financière aux agents de la collectivité qui souscrivent à un **contrat labellisé** de leur choix sur le risque santé, pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2026**.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent **de 20 € par mois**.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- De prévoir au budget les charges afférentes.

DE_2025_047

OBJET : Personnel communal – RIFSEEP (Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 28 et 41 ;

VU la délibération n° 2013_35 en date du 5 juillet 2013 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 26/02/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU la délibération n° DE_2018_008 en date du 6 avril 2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2018 prenant en compte les modifications apportées à la délibération initiale et donnant un avis favorable,

VU la délibération n° DE_2018_033 en date du 12 octobre 2018 modifiant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 12 décembre 2025 prenant en compte les modifications apportées à la délibération initiale et donnant un avis favorable,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion en 2018 visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- *Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs,*
- *Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant que les plafonds du RIFSEEP doivent être revus dans le cadre du souhait d'une revalorisation globale.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable des services, en charge de l'urbanisme, du personnel, des élections, de l'état civil, de la communication, des délibérations et arrêtés du Maire, de la prévention	7000 €	36 210 €	8000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable des services, en charge de l'urbanisme, du personnel, des élections, de l'état civil, de la communication, des délibérations et arrêtés du Maire, de la prévention Secrétaire adjointe	7000 €	17 480 €	8000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie, du budget et comptabilité, des marchés publics, des locatifs communaux, gestionnaire paie	6000 €	11 340 €	7000 €
Groupe 2	Adjoint en charge de l'accueil et aide au secrétariat de mairie, gérante Agence Postale Communale	3000 €	10 800 €	4000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoints en charge de : - l'accueil périscolaire (garderie et cantine) - la petite enfance en temps scolaire - la gestion restaurant scolaire - du service technique - de l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts	6000 €	11 340 €	7000 €
Groupe 2	Adjoints polyvalents en charge de : - l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts - la surveillance du service de restauration scolaire - l'entretien ménager des locaux communaux - l'accueil périscolaire (garderie et cantine) - la petite enfance en temps scolaire	3000 €	10 800 €	4000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La valorisation du parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...)
- Les formations suivies (celles liées au poste et transversales)

- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement des collectivités, relations avec des partenaires extérieurs et avec les élus...)
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation d'un travail exceptionnel

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1000 €	8000 €

Catégorie B (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1000 €	8000 €

Catégorie C (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1000 €	7000 €
Groupe 2	1000 €	4000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1000 €	7000 €
Groupe 2	1000 €	4000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué précité :

- *En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.*
- *En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent*

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, différentielle, GIPA...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...).

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire hormis indemnités cumulables avec l'I.F.S.E. susnommées.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- Article 1er
De modifier les plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2026.
- Article 2
D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 3
D'abroger la délibération n° 2018_33 en date du 12 octobre 2018.
- Article 4
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 articles 6411 et 6413.

DE_2025_048

OBJET : Personnel communal et création de poste permanent attaché territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°1987-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié,

Vu l'arrêté du CDG37 du 24 octobre 2025, pris en application des articles L.523-1 et L.523-5 du CGFP

Vu l'arrêté A2020_12-8 du 23 décembre 2020 et son avenant du 25 février 2025 relatif aux lignes de gestion de la commune,

Vu le tableau des effectifs mise à jour par délibération DE_2025_023 du 26 mai 2025,

Vu la délibération DE_2025_047 du 12 décembre 2025 relative au RIFSEEP avec avis préalable du CST en date du 12 décembre 2025,

Vu la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du Centre de Gestion 37 du 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade de Rédacteur principal territorial de 1^{ère} Classe (catégorie B) a été inscrit sur la liste d'aptitude du CDG37 au grade d'attaché territorial (catégorie A) par voie de promotion interne, en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que les missions du poste de Secrétaire Général de Mairie de la commune sont en adéquation avec les missions d'un attaché territorial (catégorie A),

M. le Maire propose :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent d'attaché territorial, 8^{ème} échelon du grade, indice brut 693 à temps complet à hauteur de 35/35^e,
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conception, élaboration et mise en œuvre des politiques au sein de la collectivité notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion administrative générale de la collectivité, conseil auprès des élus, gestion financière, gestion de l'urbanisme mais aussi actions de communication interne et externe et coordination des services assurant également les fonctions d'encadrement et de direction des services.
- Que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, ou par un agent contractuel.
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Considérant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, 8^{ème} échelon, rémunéré à l'indice brut 693, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante compris, conformément au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à procéder audit recrutement,

Article 3 : de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

Article 6 – que la présente création de poste sera publiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction et transmise au représentant de l'État dans les délais réglementaires. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 7 – que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

OBJET : Personnel communal – Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1, abrogée et modifiée par l'article 17 de la loi 2019-828 du 06/08/2019, loi de transformation de la fonction publique,

Vu l'exposé des besoins et des évolutions de carrière des agents,

Vu les nouvelles modalités de mise en œuvre du PPCR de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté adoptant les lignes directrices de gestion en date du 23 décembre 2020,

Vu la délibération relative au ratio promus-promouvables du 3 juin 2022,

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un rédacteur principal 1^{ère} classe au poste d'attaché territorial par promotion interne

Vu la liste d'aptitude du Centre de Gestion 37 du 1^{er} décembre 2025 au grade d'attaché territorial (catégorie A),

Vu la délibération DE_2025_048 relative à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet du 1^{er} février 2026,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- 1-** De modifier le tableau des effectifs au vu de la création de poste votée en date du 12 décembre 2025 et d'arrêter le tableau des emplois de la commune comme suit à effet du 1^{er} février 2026 :

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Divers - Observations
Personnel permanent titulaire ou stagiaire			
Attaché territorial	1	Temps complet	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	26/35 ^e	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2	32/35 ^e	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^e	
Adjoint technique territorial	1	35/35 ^e	
	1	30/35 ^e	
	1	28/35 ^e	
	1	20/35 ^e	

- 2-** de l'autoriser à procéder à la signature, au nom de la commune, des contrats, avenants ou arrêtés pour l'ensemble du personnel nécessaire : titulaire, stagiaire ou non titulaire,
- 3-** d'inscrire les fonds nécessaires au financement de ces emplois au budget de la commune.

Le conseil municipal, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De modifier le tableau des effectifs au vu de la création de poste votée en date du **12 décembre 2025** et d'arrêter le tableau des emplois de la commune comme suit à effet du 1^{er} février 2026 ainsi présenté,
- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement, à la signature, au nom de la commune, des contrats, avenants ou arrêtés pour l'ensemble du personnel nécessaire : titulaire, stagiaire ou non titulaire,
- D'inscrire les fonds nécessaires au financement de ces emplois au budget de la commune

DE_2025_050

OBJET : Adhésion au service de médecine préventive CDG37

Vu le code du travail et notamment ses livres I à V de la quatrième partie,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret 85-603 du 10 juin 1985,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Il informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire a créé un service de médecine préventive.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2026 par le biais d'une convention signée pour 3 ans.

Après discussion et invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

DE_2025_051

OBJET : Budget Finances – Demande de subvention au titre du FDSR – rénovation complète toiture annexe salle polyvalente

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3231-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour la rénovation complète de la toiture de la partie annexe de la salle polyvalente,

Le coût global du projet est estimé à 23 000 € HT.

La subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départemental de Solidarité Rurale est divisée en deux enveloppes, l'enveloppe socle calculée pour la commune et l'enveloppe projet,

Monsieur le Maire propose de solliciter la FDSR socle sur le projet cité,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de M. le Maire, après avoir délibéré et voté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter l'enveloppe socle de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, la rénovation complète de la toiture de la partie annexe de la salle polyvalente.

- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DE_2025_052

OBJET : Budget finances- Demande subvention Etat 2026 et cheminement piéton aménagement voirie sécurité godinière

Vu la loi de finances n°2010-1657 et notamment son article 179,

Vu la loi de finances rectificatives n°2011-900 et notamment son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-33,

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026,

Vu la délibération municipale DE_2020_027 du 28 août 2020 relative au lancement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

Considérant le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière et notamment la création d'un cheminement piéton,

Considérant la proposition de M. le Maire de présenter le dossier global de l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière aux services de l'Etat sur le volet « Mobilité durable » et de solliciter une subvention plus précisément pour la création d'un cheminement piétons courant 2026.

Considérant :

1- le plan de financement estimatif suivant :

2- que la réalisation de ces travaux est programmée comme suit : entre janvier et août 2026.

DEPENSES HT		RECETTES	
1_Voirie	160 200,00 €		
2_Aménagement sécurité	24 400,00 €	Amendes de police (40% n°2 + n° 3)	15 386,85 €
3_Mobilier urbain	3 500,00 €		
4_Cheminement piéton	49 450,00 €	DETR (50% n°4 dans le cadre PAVE en cours)	24 725,00 €
5_Assainissement & réseaux divers	10 100,00 €		
6_Espaces verts	16 000,00 €	FDSR socle (30% = 97 876 €)	11 299,00 €
7_Frais chantier VRD	29 018,00 €	FDSR projet	60 731,00 €
8_Etudes - Géomètre	4 535,00 €		
9_MOE	26 350,00 €	Fonds propres hors emprunt (20 % minimum)	214 111,15 €
10_Diag voirie (D37)	2 700,00 €		
TOTAL	326 253,00 €	TOTAL	326 253,00 €

*Amendes de police uniquement sur ces postes

*Cheminement piéton uniquement sur ce poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- 1- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible - programme 2026 « mobilité durable » - création cheminement piétons dans le cadre de l'aménagement voirie sécurité chemin de la Godinière,
- 2- Autorise M. le Maire ou l'un des Adjointes à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

DE_2025_053

OBJET : Budget-Finances – Régularisations budgétaires

A la suite des observations du Conseiller aux Décideurs Locaux relatifs à la délibération n°2025-039 du 17 octobre 2025, celle-ci doit être retirée et donner lieu à une nouvelle délibération.

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2025, M. le Maire a exposé les régularisations budgétaires liées à des opérations comptables de dotation aux amortissements et à une nécessité de réajuster une prévision budgétaire sur le programme d'Eclairage Public. Toutefois, après consultation du Conseiller aux Décideurs Locaux, les ajustements de comptes ne se sont pas avérés optimaux.

Pour rappel :

- Suite à des dépenses à charge de la commune pour les travaux d'éclairage public rue Dame Milon et Champs Gibert en 2022 d'un montant de 16394.11 €, il convient d'amortir cette somme sur 10 ans à hauteur de 1639 €.
- Suite à des frais engagés pour la rénovation de l'éclairage public en centre bourg, il faut procéder à un réajustement de la prévision budgétaire insuffisante sur le prog Eclairage Public.

Aussi, en complément de ces écritures et pour honorer les mandats de fin d'année en investissement et en fonctionnement, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits et/ou de procéder à des ajustements de comptes pour le budget de l'exercice 2025 pour ce faire, comme suit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2804182 - 040	Amortissement Bâtiments et installations		1 639.00
2151 – prog 049	Aménagement rte Godinière – VRD	'-22 511.00	
21538 – prog 191	Eclairage public – Autres réseaux	15 000.00	
2131 – prog 18	Bâtiments grosses réparations	1 000.00	
2132 – prog 30	Grosses réparations locatifs	3 500.00	
2188 – prog 31	Décors de Noël	150.00	
2132 – prog 43	Bâtiments privés - Boulangerie	4 500.00	
TOTAL :		1 639,00	1 639,00
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-1 639.00	
681 - 042	Dotations aux amortissements	1 639.00	
6218	Autre personnel extérieur	-5 000.00	
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	
6450	Charges Sécurité Sociale et prévoyance	4 000.00	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- le retrait de la délibération DE_2025_039 du 17 octobre 2025,
- les régularisations budgétaires présentées ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

OBJET : Budget- Finances - Tarifs des salles communales

M. le Maire invite les élus à revoir les tarifs de location des salles communales et propose de les maintenir à l'identique, la Commission Qualité de Vie Solidarité et Actions Sociales n'ayant pas de proposition à émettre cette année,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2125-1,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour 0 contre et 0 abstention, arrête les tarifs applicables pour les locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TARIFS POUR LES "VILLEPERDUSIENS"				
(+ caution de 200 €)	Banquets / Soirées ou dîners dansants	Réunions/ Vins d'honneur	Concours / Jeux Divers / Vide- greniers	
SALLE DES ALBIZIAS				
Petite salle				
Simple utilisation (24h max)*	110 €	35 €		
Forfait week-end**	170 €			
Complet (grande + petite)				
Simple utilisation (24h max)*	230 €	75 €	140 €	
Forfait week-end**	390 €			
SALLE POLYVALENTE				
Simple utilisation (24h max)	270 €	75 €	140 €	
Forfait week-end	410 €			
SALLE COURBELOUP (louée seulement du 1er avril au 31 octobre)				
Simple utilisation	120 €	35 €		
Forfait week-end	190 €			
TARIFS POUR LES HORS COMMUNE				
(+ caution de 350 €)	Banquets / Soirées ou dîners dansants Concours / Jeux Divers / Vide- greniers	Réunions/ Vins d'honneur	Compétitions/ Entraînements- danse	Répétitions de musique
SALLE DES ALBIZIAS				
Petite salle				
Simple utilisation (24h max)*	150 €	50 €		36 € la ½ journée
Forfait week-end**	230 €			
Complet (grande + petite)				
Simple utilisation (24h max)*	370 €	105 €	20 € de l'heure	64 € la ½ journée
Forfait week-end**	580 €			
SALLE POLYVALENTE				
Simple utilisation (24h max)*	380 €	105 €	20 € de l'heure	64 € la ½ journée
Forfait week-end**	605 €			

Electricité-eau pour les forains... : 18,00 €/jour/caravane

*La simple utilisation : du matin de la location 9h00 au lendemain 9h00

**Le forfait week-end : du samedi matin de la location 9h00 au lundi 9h00

OBJET : Budget - Finances – Motion financement SDIS**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Conseil municipal,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) joue un rôle essentiel dans la protection des personnes et des biens sur le territoire, et que son équilibre financier conditionne la pérennité de ses missions opérationnelles ;

Considérant que le SDIS a récemment alerté les collectivités territoriales sur une situation budgétaire préoccupante, justifiant une demande d'augmentation des contributions financières des communes, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le SDIS a d'abord transmis une proposition de convention pluriannuelle augmentant les contingents communaux, puis l'a retirée et sollicité une « contribution volontaire » qui intervient dans un contexte national marqué par des tensions récurrentes sur le modèle de financement des SDIS,

Considérant que les contributions des communes au SDIS constituent des dépenses obligatoires (CGCT, art. L. 1424-35), mais que leur montant doit être justifié par des données objectives ;

Considérant que la commune, consciente de ses obligations légales et de l'importance du service rendu par le SDIS, souhaite cependant :

1. Disposer d'un budget prévisionnel détaillé pour 2026 et les années suivantes, incluant :
 - Une ventilation des postes de dépenses (fonctionnement, investissement, masse salariale, etc.) et des recettes (contributions des collectivités, subventions, emprunts) ;
 - Une analyse des leviers de maîtrise des coûts déjà engagés par le SDIS (ex. : optimisation des charges courantes, recherche de subventions alternatives) ;
 - Une projection des impacts financiers des mesures nationales (ex. : revalorisations salariales, équipements obligatoires) ;
2. S'assurer d'une équité territoriale en :
 - n'adhérant pas au principe d'un montant fixe par habitant du département (fixé empiriquement à 6,20€) déconnecté des principes de l'article L.1424-35 du CGCT sans tenir compte de l'importance des communes et de leur potentiel fiscal ;
 - souhaitant que la représentation des communes évolue dans la gouvernance du SDIS37 en proportion du rééquilibrage budgétaire avec le Département ;
 - exprimant le souhait d'harmoniser les réponses des communes du département, afin d'éviter des disparités de traitement préjudiciables à la solidarité intercommunale, tout en répondant au besoin de la mission opérationnelle de façon juste et respectueuse du travail et de la sécurité des pompiers.
3. S'assurer que le SDIS puisse compter sur un modèle financier stable, prévisible, pérenne et partagé :
 - alors qu'une demande de subvention exceptionnelle à fins d'équilibre des budgets fonctionnement et investissements n'en présente manifestement pas la garantie ;
 - alors qu'une clause de réexamen devrait être fixée périodiquement ;
 - alors que relativement au contexte national, les travaux parlementaires en cours pourraient modifier les règles de contribution. Il est donc opportun d'attendre ces évolutions avant de s'engager sur des hausses pérennes.
4. S'assurer de la soutenabilité de l'effort financier demandé pour la commune, au regard des capacités budgétaires de la collectivité et des priorités locales : la méthode de calcul présentée conduit manifestement à des disparités de pourcentages d'effort supplémentaire mettant pour sa part la Commune rurale de Villeperdue devant une demande représentant près de 45% d'augmentation de sa contribution au fonctionnement du SDIS ;

Considérant que, en l'absence de ces éléments, le Conseil municipal ne peut se prononcer sur la demande de subvention demandée par le SDIS, ni s'engager sur une augmentation de sa contribution dérogatoire à la méthode de revalorisation annuelle de principe, sans visibilité sur l'utilisation des fonds et les garanties de gestion rigoureuse ;

Considérant enfin que cette position s'inscrit dans une démarche de responsabilité financière et de transparence, conformément aux principes de bonne administration des deniers publics (article L. 1612-15 du CGCT).

DÉCISIONS :

Article 1 – Suspension et demande de transmission d'un budget prévisionnel détaillé

Le Conseil municipal décide :

- De suspendre son accord concernant la demande de « contribution volontaire » proposée par le SDIS en l'état ;
- De demander au SDIS, par courrier officiel, la transmission sous un délai d'un mois :
 1. D'un budget prévisionnel 2026-2028 ventilé par poste (fonctionnement, investissement, dette), incluant :

Les hypothèses de recettes (contributions des collectivités, subventions, emprunts) ;

Les dépenses contraintes (masse salariale, équipements obligatoires) et les marges de manœuvre ;

Les indicateurs de performance (ratio de désendettement, taux d'endettement, etc.) ;
 2. D'un bilan des actions engagées pour maîtriser les coûts (ex. : optimisation des charges, recherche de subventions) ;
 3. D'une projection des impacts des mesures nationales (ex. : revalorisations salariales, normes d'équipement) dont certaines le cas échéant non financées pourraient être repoussées dans l'attente des compensations financières de l'Etat (ex : modification du maillage territorial).

Article 2 – Principe d'harmonisation communale

Le Conseil municipal s'engage à :

- Consulter les autres communes du département pour proposer une réponse coordonnée à la sollicitation du SDIS, dans un souci d'équité territoriale ;
- Participer aux instances de dialogue (ex. : comité de pilotage départemental) pour contribuer à une répartition équilibrée des efforts financiers.

Article 3 – Communication

Monsieur le Maire est chargé :

- D'adresser la présente délibération à Madame la présidente du SDIS et au préfet ;
- De saisir les instances départementales (Association des maires, Département) pour porter les demandes d'harmonisation de la revalorisation du contingent, de révision de la gouvernance du SDIS, et de transparence/communication budgétaire.

Le conseil municipal approuve l'intégralité de cette motion à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DE_2025_056

OBJET : Marché de travaux et aménagement chemin de la Godinière – autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que pour le projet d'aménagement du chemin de la Godinière, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché est composé de 2 lots.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 308 582 € HT par le maître d'œuvre : 272 415 €HT pour le lot 1 et 36 167 €HT pour le lot n°2.

Suite à la publication le 7 juillet 2025 de l'avis d'appel public à concurrence sur le journal d'annonces légales La Nouvelle République et sa mise en ligne sur la plateforme pro-marchespublics.com, les candidats avaient jusqu'au 15 septembre 2025 à 12h00 pour remettre une offre. Il est précisé que 11 offres au total ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre LIGNE D'AU et la commune. Le règlement de consultation prévoyait les critères pondérés de la manière suivante :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Prix : 50 %, Valeur technique au regard du mémoire justificatif : 40 % et délai d'exécution et respect du planning prévisionnel : 10%.

Après analyse, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le rapport fait apparaître les entreprises suivantes comme les mieux classées :

Lot	Candidats	Montant H.T
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS	294 376,06 + 1 328,93 (option)
Lot 2 : Aménagements paysagers	ANVALIA	24 854,75
TOTAL		320 559,74

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 90 000 € HT (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à M. le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés ;

Vu l'article L.2122-21-4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 novembre 2025 ;

Vu les projets de marchés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ATTRIBUER les lots du marché de travaux d'aménagement du chemin de la Godinière aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

Lot	Titulaire	Adresse	Montant H.T
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS	2 rue de la Plaine à Mettray (37)	294 376,06 (+ 1 328,93)
Lot 2 : Aménagements paysagers	ANVALIA	ZA la Loge – 14 rue Gustave Eiffel – AZAY LE RIDEAU (37)	24 854,75
TOTAL HT			320 559,74
TOTAL TTC			383 076,97 €TTC

- AUTORISER M. le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.
- ACTER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 2151, opération 049
- CHARGER M le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, décide, après vote à 14 Voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché de travaux d'aménagement du chemin de la Godinière aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

Lot	Titulaire	Adresse	Montant H.T
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS	2 rue de la Plaine à Mettray (37)	294 376,06 (+ 1 328,93)
Lot 2 : Aménagements paysagers	ANVALIA	ZA la Loge – 14 rue Gustave Eiffel – AZAY LE RIDEAU (37)	24 854,75
TOTAL HT			320 559,74
TOTAL TTC			383 076,97 €TTC

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.
- **D'ACTER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal aux comptes 2151 et 212, opération 049
- **De CHARGER** M le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

DE_2025_057

OBJET : SYNDICATS -SIEIL et modification statuts

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher approuvant son adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- vu la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Liste et N° des délibérations prises :

II-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2025_046 Protection sociale complémentaire risque santé et participation

II-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2025_047 RIFSEEP revalorisation

II-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2025_048 Création poste permanent attaché territorial

II-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2025_049 Tableau des effectifs mise à jour

II-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2025_050 Convention médecine préventive CDG37

III-BUDGET FINANCES - DE_2025_051 FDSR 2026 et toiture salle polyvalente

III-BUDGET FINANCES – DE_2025_052 Subvention Etat 2026 et aménagement godinière mobilité durable

III-BUDGET FINANCES – DE_2025_053 Régularisations budgétaires

III-BUDGET FINANCES – DE_2025_054 Tarifs salles communales

III-BUDGET FINANCES – DE_2025_055 Motion financement SDIS

IV-B-TRAVAUX COMMUNAUX - DE_2025_056 Marché public aménagement godinière et dévolution

VI-QUESTIONS DIVERSES – DE_2025_057 Modification statuts SIEL

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe - pouvoir

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile – absente avec pouvoir donné

M. MESNARD Olivier - secrétaire de séance – pouvoir

M. RONDINEAU Christian –pouvoir

MARTIN Julien – absent avec pouvoir donné

SAUVAGE Jean-Baptiste - absent avec pouvoir donné

Mme THOMMEREL Marine -pouvoir

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric absent avec pouvoir donné